Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200718 Majorations familiales (pour étranger)

1. Identification

Code BJ	200718			
Libellé bulletin de Paie	MAJORATIONS FAMILIALES			
Code PAY	0718			
Libellé	Majorations familiales (pour étranger)			
Référence	200718			
Libellé complémentaire				
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel			
Chapitre RdP	Statutaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/04/1966			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/09/2021			
Date de fin de validité de la fiche				
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation			
Documentation Pissarho				
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200718_INTER_MAJORATIONS_FAMILIALES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200718_INTER_MAJORATIONS_FAMILIALES_Barème.xlsx https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX				
Commentaire				

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger		
Arrêté du 15 septembre 2021 fixant par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge		EAEA2118804A

Date d'édition : 07/03/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel en service à l'étranger
- S Stagiaire
- T Magistrat ordre judiciaire
- T Titulaire

3.1.2 Populations exclues

N - Contractuel de droit local

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Agent affecté sur un poste à l'étranger

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui sont attribuées en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole et qui tiennent compte en outre des frais de scolarité des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents. La limite d'âge des enfants à charge est fixée à seize ans révolus; elle est reculée à dix-huit ans révolus si l'enfant est placé en apprentissage ou en stage de formation professionnelle et à vingt et un ans révolus si l'enfant poursuit ses études. La limite d'âge est supprimée lorsque l'enfant est atteint d'une infirmité permanente d'au moins 80 %, dûment constatée avant vingt et un ans révolus, le mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle et qu'il ne peut pas bénéficier, au titre de la législation de l'Etat de résidence, d'une allocation pour ce handicap.

La notion d'enfant à charge s'apprécie selon les critères retenus en France pour l'attribution des prestations familiales par les articles L. 513-1 et L. 521-2 du code de la sécurité sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Les agents affectés dans des établissements d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères, ou dans des établissements ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou dans des établissements dont le fonctionnement en matière administrative, financière et pédagogique a fait l'objet d'un traité ou accord international;

Les personnels contractuels recrutés à l'étranger sur des contrats de travail soumis au droit local .

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Circulaire FP7- 1958	
200126	S.F.T. DIFFERENTIEL.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Circulaire FP7- 1958	
200322	SUPPL.FAMILIAL TRAITEMENT	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Circulaire FP7-	

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - MAJORATIONS FAMILIALES (POUR ÉTRANGER)

Date d'édition: 07/03/2023

5.1 Expression métier

Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585.

Les majorations familiales sont fixées selon trois tranches d'âge par pays ou par localité, quel que soit le lieu de résidence des enfants, déduction faite des avantages de même nature dont peut bénéficier l'agent, son conjoint ou son partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité au titre des mêmes enfants et qui sont dus au titre de la législation ou de la réglementation française ou de tout accord communautaire ou international. Les tranches d'âge sont de 0 à 10 ans , de 10 à 15 ans et de plus de 15 ans.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ou d'appel spécial (coefficients applicables à partir du 91e jour), le coefficient applicable est 0,0868 pour les enfants âgés de moins de 10 ans , de 0,1085 pour les enfants âgés de 10 à 15 ans et de 0,1302 pour les enfants âgés de plus de 15 ans pour tous les pays.

Un fichier barème associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho: 200718_INTER_MAJORATIONS FAMILIALES_Barème_v1.xlsx

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0718	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Majorations familiales (pour étranger)	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non